



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/439 ✓
S/21603
23 août 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 71, 142 et 144 de l'ordre
du jour provisoire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 22 août 1990, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Au nom des neuf pays (République fédérale d'Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) membres de l'Union de l'Europe occidentale, dont la France assure actuellement la présidence, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du communiqué final publié à l'issue de la session ministérielle de cette organisation, tenue à Paris le 21 août 1990 (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 71, 142 et 144 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Pierre-Louis BLANC

* A/45/150 et Corr.1.

ANNEXE

Communiqué final publié le 21 août 1990 par les pays
membres de l'Union de l'Europe occidentale

1. Les ministres des affaires étrangères et de la défense de l'Union de l'Europe occidentale se sont réunis le 21 août 1990 pour débattre de la situation provoquée dans le Golfe par l'invasion puis l'annexion du Koweït par l'Iraq. Cette réunion s'est tenue en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article VIII du Traité de l'Union de l'Europe occidentale, de la Déclaration de Rome d'octobre 1984 et de la plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité d'octobre 1987, qui prévoient que les pays membres doivent concerter leurs politiques lors de crises survenant hors d'Europe dans la mesure où elles sont susceptibles d'affecter leurs intérêts de sécurité.
2. Les ministres des pays membres de l'Union de l'Europe occidentale rappellent leur condamnation sans réserve de l'invasion et de l'annexion du Koweït par l'Iraq et appellent ce pays à se soumettre immédiatement et sans condition aux résolutions 660 (1990) et 662 (1990) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Ils réaffirment leur ferme détermination à continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en oeuvre l'embargo déclaré à l'encontre de l'Iraq par le Conseil de sécurité dans la résolution 661 (1990) et pour le rendre efficace. Ils font appel au Conseil de sécurité pour qu'il prenne à cet effet toute mesure supplémentaire utile.
3. Les ministres déclarent que la détermination dont leurs pays entendent faire preuve dans la défense du droit vise exclusivement à mettre fin à l'agression et à ses conséquences. L'action qu'ils ont engagée tend à obtenir le respect des principes qui, s'imposant dans les relations entre les Etats, concernent l'ensemble de la communauté internationale et assurent la sauvegarde de tous ses membres.
4. Face à une situation qui met en cause, au premier chef, les Etats arabes, les ministres soulignent la solidarité qui lie leurs pays au monde arabe et leur volonté d'appuyer ses efforts pour rechercher une solution en son sein qui respecte les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies, conformément à la coopération et au dialogue qu'ils entretiennent avec lui.
5. Les ministres expriment leur vive inquiétude et leur indignation devant les atteintes à la liberté de circulation des ressortissants des pays membres et devant le traitement inhumain infligé à certains d'entre eux; ils mettent en garde l'Iraq contre les graves conséquences que ne manquerait pas d'avoir toute atteinte à la sécurité de ceux-ci. Ils réitèrent leur appui à la résolution 664 (1990) du Conseil de sécurité et exigent que l'Iraq s'y soumette sans délai.
6. Ils soulignent que les pays membres de l'Union de l'Europe occidentale, prenant en considération les intérêts vitaux que constituent pour l'Europe la stabilité, l'intégrité territoriale et la souveraineté des Etats de la région, entendent contribuer à renforcer encore la solidarité internationale sans précédent qui s'est manifestée depuis l'agression et a abouti à une action efficace du Conseil de sécurité des Nations Unies. Les pays souffrant des conséquences économiques résultant de cette action méritent leur solidarité.

7. Les ministres se félicitent des mesures actuellement prises par les Etats membres pour appuyer la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité des Nations Unies et pour répondre aux demandes d'assistance d'Etats de la région du Golfe dans le but d'obliger l'Iraq à retirer ses troupes du territoire koweïtien sans condition et de restaurer la souveraineté koweïtienne.

8. Ils décident de coordonner étroitement leurs opérations dans la région visant à mettre en oeuvre et à faire respecter les mesures mentionnées au paragraphe 6 et toutes autres mesures susceptibles d'être décidées par le Conseil de sécurité, en veillant également, d'un commun accord, à la protection de leurs forces. En s'appuyant sur l'expérience acquise, y compris les modalités de consultation au cours des opérations menées dans le Golfe en 1987 et 1988, et ils chargent un groupe ad hoc de représentants des ministères des affaires étrangères et de la défense d'assurer la coordination la plus efficace dans les capitales et dans la région. Cette coordination devra couvrir, entre autres, les concepts opérationnels d'ensemble et les directives spécifiques de coordination des forces dans la région, notamment en ce qui concerne les zones d'opération, le partage des tâches, le soutien logistique et l'échange de renseignements. Des points de contact sont désignés dans les ministères de la défense pour faciliter la coopération d'ordre pratique et technique, ainsi que dans l'immédiat pour préparer une réunion des chefs d'état-major qui se tiendra dans les tout prochains jours.

9. Les ministres soulignent que la coordination au sein de l'Union de l'Europe occidentale devrait par ailleurs faciliter la coopération avec d'autres pays qui déploient des forces dans la région, et notamment celles des Etats-Unis d'Amérique.

10. La présidence en exercice du Conseil informera la Secrétaire général des Nations Unies des résultats de cette réunion.
